



**Direction des familles et de la petite enfance**  
**Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

**2026 DFPE 255** Demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par l'association Enfance Pour Tous, situé au 27-29 rue Ledion, 75014 Paris

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La collectivité parisienne s'engage chaque jour pour déployer un service public de la petite enfance universel et offrir le meilleur accueil aux toutes petites Parisiennes et aux tous petits Parisiens ainsi qu'à leurs familles. Structuré notamment par une offre d'accueil collectif unique au sein du service public municipal de la petite enfance, ainsi que par un soutien toujours réaffirmé aux établissements associatifs d'accueil de la petite enfance, et par une offre d'accueil individuelle très soutenue, ce volontarisme permet aujourd'hui à Paris de proposer des capacités d'accueil importantes, qui s'établissaient à 72% du besoin d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2021, ainsi que l'établit la Convention Territoriale Globale parisienne, et ont depuis lors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80% de ce besoin d'accueil. Au regard des enjeux du territoire parisien, ce niveau de réponse au besoin est unique à l'échelle nationale et témoigne de l'engagement de la collectivité et de ses partenaires.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 érige les collectivités de plus de 3 500 habitants en « autorités organisatrices » de la petite enfance sur leur territoire et, ce faisant, leur attribue un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214-2 et L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Pour la Ville de Paris, ces nouvelles compétences viennent s'articuler avec l'ensemble des actions et dispositifs d'ores et déjà déployés : la création, le maintien et le développement d'un important service public d'accueil collectif ; la mise en œuvre des orientations du plan de soutien à l'accueil individuel ; une offre de service diversifiée en

matière d'accompagnement à la parentalité ; une politique volontariste pour renforcer l'attractivité des métiers et former le personnel.

Dans le cadre de ces nouvelles attributions confiées à la collectivité, tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ».

Dans ce cadre, l'association Enfance pour tous, dont Madame Odile Broglin est le représentant légal et dont le siège social est situé 8, rue Médéric, 75017 Paris a sollicité la Ville de Paris, en sa qualité d'Autorité organisatrice, en date du 22 mai 2026, afin de recueillir un avis préalable relatif à son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, situé 27-29 rue Ledion, 75014 Paris, au sein du quartier administratif Plaisance. Cette demande était reçue complète le 22 mai 2026.

Le projet de création est une micro-crèche, de 10 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans en cas de situation de handicap. Le projet propose un accueil régulier et occasionnel, du lundi au vendredi, de 8h à 19h, et prévoit une tarification sous le régime de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par l'intermédiaire du Complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Compte tenu du taux de couverture du besoin d'accueil dans ce quartier administratif, supérieur à la moyenne du territoire parisien, le projet présenté par l'association Enfance Pour Tous ne répond pas à un besoin du territoire parisien, apprécié à l'échelle du quartier administratif Plaisance, au sein duquel le gestionnaire souhaite développer son projet. Au regard de ces éléments, le seul critère de l'évaluation du besoin local fonde l'absence d'opportunité du projet.

En conséquence, ce projet ne correspond pas aux besoins du territoire d'implantation, et je propose que notre assemblée délibérante rende un avis défavorable.

La fiche, ci-jointe, détaille la structure et son projet d'implantation.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris